



Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_03_77
Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT des travaux de pose de bandes d'éveil à la vigilance (dalles podotactiles) effectués par la société SAS 3D pour Bordeaux Métropole, **avenue du Bicentenaire**, il convient de régler la circulation publique et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds. L'emprise des travaux se fera sur trottoir et voie verte avec possibilité d'empiètement sur la chaussée avec la mise en place d'un balisage renforcé et si nécessaire d'un alternat manuel. La circulation et l'accès aux riverains seront maintenus. La vitesse sera limitée à 30km/h et il est interdit de dépasser. Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant

Article 2 :

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise SAS 3D, responsable des travaux.

Article 3 :

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 20 mars 2023 et le 14 avril 2023 inclus**.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- Société SAS 3D, Monsieur GUIMBAUD Gilles – 41, rue des Landes, Z.I République III 86000 POITIERS (troisdpatrimoine@gmail.com)
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 17 MARS 2023



La Maire,

Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte